

Bruxelles, le 14.9.2016
SWD(2016) 304 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Propositions de

**directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications électroniques européen (Refonte) et
règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques**

{ COM(2016) 590 final }

{ SWD(2016) 303 final }

{ SWD(2016) 305 final }

{ SWD(2016) 313 final }

Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact du réexamen du cadre réglementaire des communications électroniques

A. Nécessité d'une action

Pourquoi? Quelle est la problématique?

Ces dernières années, le rôle de catalyseur de l'économie en ligne joué par le secteur des communications électroniques s'est considérablement accru. Délaissant les services de téléphonie traditionnels, consommateurs et entreprises s'appuient de plus en plus sur les données et les services d'accès à l'internet. Le secteur doit donc contribuer à répondre à la demande croissante des utilisateurs et aux besoins socioéconomiques, et réagir à la concurrence de nouveaux acteurs établis sur l'internet. Le réexamen du cadre réglementaire peut aider à résoudre les problèmes liés à ces évolutions. La consultation publique, l'étude étayant l'analyse d'impact, l'évaluation du cadre réglementaire actuel et le dialogue permanent avec les parties intéressées ont permis de cerner **trois séries de problèmes**. Il s'agit i) des obstacles à une **connectivité illimitée** au moyen d'infrastructures fixes et mobiles omniprésentes, à très haute capacité, pour créer un marché unique numérique, ii) du caractère adapté du cadre pour faire face aux **évolutions rapides du marché et des technologies** et iii) des **aspects redondants et inefficaces, ainsi que du manque de cohérence, de la réglementation et de la régulation**, entraînant des charges administratives superflues.

Quel est le résultat attendu du réexamen?

Le réexamen a pour **objectif général** de faire en sorte que le cadre propice au développement de la concurrence aboutisse à une connectivité omniprésente et illimitée qui jettera les bases d'un marché unique numérique. Il faut pour cela ajouter un nouvel objectif, la connectivité à très haute capacité, à la liste de ceux qui existent déjà, à savoir la concurrence, le marché intérieur et les intérêts des utilisateurs finaux. L'analyse réalisée a recensé trois **objectifs spécifiques** pour le réexamen, qui sont liés à l'objectif général. Le premier consiste à contribuer à une connectivité omniprésente sur le marché intérieur, le deuxième, à favoriser la concurrence et le choix des utilisateurs sur le marché intérieur, et le troisième, à simplifier l'intervention régulatrice et à rendre le marché intérieur cohérent. Le marché intérieur demeure lui-même un objectif du cadre et sous-tend chaque objectif du réexamen. Des synergies et arbitrages potentiels entre les objectifs ont également été identifiés.

Quelle est la valeur ajoutée de l'action de l'Union

L'élaboration d'**approches de réglementation et de régulation communes et cohérentes** et le partage de ressources et des connaissances en la matière produiront de meilleurs résultats en matière de réglementation et de régulation, à un moindre coût pour toute l'Union, notamment dans les domaines comportant une dimension transfrontière. Les améliorations apportées au cadre pour faire face aux défis de notre époque et aux futures évolutions du marché pourront être bénéfiques aux États membres, au fur et à mesure que les réseaux de connectivité à très haute capacité deviendront disponibles dans l'UE. Une certaine souplesse est certes nécessaire pour s'adapter aux situations locales, mais les régulateurs nationaux ne seront en mesure d'atteindre au mieux leurs objectifs élargis qu'en coopérant entre eux et avec la Commission pour imaginer les meilleures solutions à des problèmes similaires.

B. Les solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

Il existe une option privilégiée dans tous les domaines examinés. Celle désignée pour l'**accès aux réseaux** est le déploiement de réseaux à très haute capacité, tout en conservant la régulation de l'accès en ce qui concerne les acteurs dominants du marché, afin de garantir des marchés concurrentiels et une adoption par les utilisateurs finaux. L'option privilégiée pour le **spectre** implique une coordination accrue, qui serait obligatoire, de la gestion du spectre, afin de l'adapter aux besoins de 5G dans l'Union. L'option privilégiée pour le **service universel** permet de l'adapter aux tendances du marché et de garantir le caractère abordable du haut débit. Pour les **services**, l'option privilégiée rationalise les besoins de régulation spécifiques à chaque secteur, compte tenu des évolutions de la législation horizontale protégeant les consommateurs. En outre, elle lie la régulation principalement à la prestation de services d'accès à l'internet et de services de communications qui reposent sur l'utilisation de ressources de numérotation publiques, en étendant de manière ciblée certaines obligations réglementaires à tous les services de communication par l'internet, pour protéger l'utilisateur final et les intérêts d'ordre public. L'option privilégiée pour les **règles relatives à l'obligation de reprise** («must carry») et pour les obligations concernant les guides électroniques de programmes (EPG) est le statu quo, excepté quelques modifications mineures. L'option privilégiée pour la **numérotation** consiste à modifier le cadre de l'UE pour s'attaquer aux problèmes d'harmonisation et de concurrence sur le marché des communications de machine à machine. L'option privilégiée pour la **gouvernance** consiste à modifier les compétences des régulateurs indépendants ainsi que la structure actuelle de l'ORECE, pour en faire une agence à part entière à laquelle seront confiées davantage de tâches, notamment l'exercice de certains pouvoirs et l'amélioration des processus en matière d'analyse de marché, de ressources de numérotation et d'assignation du spectre. Le groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique (RSPG) demeurera un organisme consultatif spécialisé articulante et coordonnant les avis des administrations nationales sur les questions stratégiques de haut niveau en matière de politique du spectre et des évolutions afférentes.

Qui soutient quelle option?

Pour chaque domaine d'action, on a examiné l'incidence des mesures sur les parties intéressées suivantes: opérateurs de télécommunications (historiques, alternatifs et locaux), prestataires dits de services par contournement («OTT»), utilisateurs professionnels, PME, consommateurs, autorités des États membres et ARN, compte étant tenu de leurs réponses à la consultation publique. Le rapport rend compte des différents avis exprimés, y compris les critiques. Si les opérateurs historiques et les prestataires de services OTT tendent à préférer les options qui permettent de réduire les mesures de régulation pesantes, les consommateurs, les opérateurs alternatifs et les ARN sont plutôt favorables aux solutions impliquant davantage de régulation. Les États membres et les ARN sont généralement lassés des solutions radicales de gouvernance paneuropéenne.

C. Incidence des options privilégiées

Quels sont les avantages des options privilégiées?

L'option ou les options privilégiée(s) permettra(ont) d'assurer la connectivité grâce aux réseaux à très haute capacité, des délais de mise sur le marché plus courts pour les ressources du spectre, et le déploiement de la 5G en temps opportun, parallèlement à l'adoption d'applications pour l'«internet des objets» et de services novateurs. La compétitivité globale de l'UE en sera favorisée car les avantages de la connectivité et de la 5G s'étendront dans d'autres secteurs, comme l'industrie automobile, l'agriculture, la santé et les transports. Ils consolideront le marché intérieur, en créant un espace européen harmonisé pour les produits d'accès, permettant à tous les opérateurs de se faire concurrence dans l'UE et supprimant les barrières à l'entrée. Ils garantiront une connectivité à coût abordable pour les citoyens et les entreprises de l'UE, grâce à une concurrence pérenne et au service universel, si nécessaire. Ils amélioreront la protection des utilisateurs finaux, en résolvant des questions nouvelles quant à leurs droits, suscitées par les évolutions du marché. Ils simplifieront l'intervention régulatrice et adapteront la structure de gouvernance pour obtenir davantage de cohérence dans l'assignation du spectre et un ensemble minimal de compétences harmonisé pour les ARN indépendantes, compatible avec les tâches de l'ORECE. Les **avantages et les coûts** des options privilégiées ont été évalués, mais dans certains domaines (service universel, numérotation, obligation de reprise et, dans une certaine mesure, services et gouvernance), il n'a pas été possible de quantifier les incidences. Le modèle appliqué pour réaliser la présente analyse d'impact prédit — avec des réserves — que si toutes les options privilégiées sont mises en pratique ensemble, l'investissement et la consommation augmenteront et l'on observera un effet cumulé de 1,45 % sur la croissance et de 0,18 % sur l'emploi d'ici 2025, en supposant que les réformes soient mises en œuvre d'ici 2020. La productivité de la main d'œuvre devrait également progresser de 0,8 % sur la période 2020-2025.

Quels sont les coûts des options privilégiées?

Le principal coût institutionnel résidera probablement dans les ressources supplémentaires dont l'ORECE aura besoin pour remplir son mandat élargi et pour que les ARN contribuent aux activités de ce dernier. Selon les **hypothèses médianes concernant l'efficacité**, les coûts s'élèveraient à un total de 208,5 millions d'euros. La fourniture d'accès liée à l'exercice de relevé géographique pourrait engendrer de nouveaux coûts pour les ARN qui ne réalisent pas encore de relevés de ce type. L'introduction de la fourniture d'accès symétrique pourrait également entraîner certains coûts dans les pays qui n'ont pas d'expérience en la matière. Une assignation plus

cohérente du spectre permettra **que ce dernier soit disponible à temps et en capacité suffisante pour l'introduction de la 5G dans toute l'Union**, ce qui, au total, produira des avantages équivalents à 146,5 milliards d'euros par an. La majeure partie des avantages se répartira entre quatre secteurs stratégiques qui tablent sur les capacités offertes par la 5G — le secteur automobile, les soins de santé, le transport et les services collectifs. L'option privilégiée pour les services pourrait donner un coup de fouet à l'«internet des objets» et à la numérisation de l'industrie, ce qui permettrait de réaliser des économies dans les télécoms et bien d'autres secteurs. Les seuls coûts supplémentaires prévisibles sont associés aux obligations liées aux ressources de numérotation imposées aux fournisseurs de services de communication OTT et les coûts liés à l'accès aux services d'urgence lorsqu'une solution technique normalisée existe. En ce qui concerne les obligations en matière de confidentialité et de respect de la vie privée, leur coût est supposé être du même ordre que pour les ressources de numérotation. Elles pourraient également obliger à faire évoluer certains des modèles économiques actuels des OTT.

Comment les entreprises, les PME et les microentreprises seront-elles concernées?

Les microentreprises et les petites entreprises implantées en dehors des quartiers d'affaires centraux (notamment les PME en zone rurale) bénéficieront très probablement des stratégies de développement de la connectivité à très haute capacité. En effet, ces entreprises sont actuellement mal desservies par rapport à celles de plus grande taille, dont les locaux sont parfois déjà équipés de la connectivité à très haute capacité. En favorisant l'autorisation générale du spectre plutôt que les licences individuelles et en accélérant le développement de la couverture 4G et 5G sur tout le marché unique numérique, l'option privilégiée pour le spectre favorisera aussi l'innovation et l'esprit d'entreprise. Ce sera essentiellement (mais pas uniquement) bénéfique aux start-ups et aux petites entreprises.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Les structures déjà existantes appliqueront les mesures planifiées. Il n'est pas prévu de créer de nouvel organisme mais certaines compétences de ceux qui existent pourraient être modifiées. Aucune incidence majeure n'est attendue sur les budgets nationaux ou les administrations nationales, en dehors des coûts mentionnés plus haut.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Non, le cadre réglementaire des communications électroniques continuera de reposer sur les principes des modalités d'accès, eux-mêmes fondés sur les principes de la concurrence. Il ne devrait y avoir aucune incidence sur les pays tiers.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

Un réexamen complet du cadre réglementaire des communications électroniques devrait avoir lieu sept ans après son entrée en vigueur.